

L'ASSOCIATION DITE SOCIÉTÉ DES CORBIÈRES (ASC) PARTENAIRE DE LA FAMILLE MONASTIQUE DE BETHLÉEM

Qu'est-ce que l'Association dite « Société des Corbières » (ASC) ?

- Une association séculaire (créée en 1920),
 - Reconnue d'utilité publique par un décret du 27 août 1921,
 - Ayant un objet d'intérêt général et une gestion désintéressée,
 - Dont le statut lui donne le droit de recevoir des donations et legs en franchise d'impôt, ainsi que des dons assortis de reçus fiscaux, déductibles de l'impôt sur le revenu.
- L'acronyme « ASC » peut aussi se lire comme « Amis du Silence en Communauté ».



Monastère de Mougères



Monastère de Paris

Créée à l'origine pour recueillir des orphelins de guerre, au fil du temps elle a progressivement élargi son objet vers la formation morale et culturelle des jeunes, la promotion du patrimoine artistique, et l'accueil de toute personne attirée par la vie en communauté.

Au début des années 2000, elle a noué un partenariat statutaire avec la famille monastique de Bethléem (moines et moniales), entériné par les pouvoirs publics et le conseil d'État en vertu d'un arrêté du 6 octobre 2008.

Les dons peuvent être versés à l'Association dite « Société des Corbières » :

- Soit par chèque envoyé au siège social, 18 rue Mesnil, 75116 Paris ;
- Soit par virement au compte ouvert auprès de LCL Chambéry :
IBAN : FR11 3000 2021 0000 0079 3851 Q46
BIC : CRLYFRPP

NB – Lorsque le don est affecté à un projet déterminé, l'association prélève 5% du montant reçu, afin de constituer un fonds de réserve et d'organiser une solidarité entre les différents projets. Mais le reçu fiscal porte sur la totalité du don versé.

Comment intervient l'ASC ?

Dans ce cadre, l'ASC intervient sur plusieurs plans :

● **Elle regroupe et anime les amis de la famille monastique de Bethléem** pour laquelle elle constitue un vivier de compétences et d'expertises, avec notamment un rôle de conseil et d'appui en matière immobilière, juridique, fiscale, économique, etc.

● **Elle est affectataire ou locataire de plusieurs monastères** dont les moniales ou les moines ne peuvent pas être propriétaires :

- Les deux monastères de Currière-en-Chartreuse (moniales et moines), l'ASC étant sous-locataire de l'Ordre des Chartreux lui-même concessionnaire de l'État ;

- Le monastère de Mougères dans l'Hérault (moniales) dont l'ASC est locataire ;

- Le monastère de La Verne dans le Var (moniales) dont l'ASC est affectataire en vertu d'une concession de l'État en contrepartie d'une restauration de cette ancienne chartreuse qui a été réalisée au cours des trente dernières années grâce à un important mécénat ;

- Le monastère de Paris (place Victor Hugo), aux termes d'une convention tripartite avec le diocèse et la Ville.



Monastère de La Verne



Monastère de Currière

● **Elle sert souvent d'interface** entre la famille monastique de Bethléem et les pouvoirs publics.

● **Elle constitue un collecteur de dons** pour les opérations importantes.

● **Avec un total de bilan de plus de 12 M€**, assis quasi intégralement sur des fonds propres (fonds associatifs et fonds dédiés), l'ASC est une institution solide.

Aujourd'hui, conjointement avec les moines d'une part et les moniales d'autre part, l'ASC est engagée dans **deux grands projets** :

- **La construction d'un bâtiment-infirmerie monastique dans le monastère des moines à Currière**, pour accompagner les frères aînés ;

- Le remplacement du système de chauffage (sept chaufferies au fioul et au gaz propane) **du monastère de La Verne par une chaufferie unique au bois alimentant un réseau de chaleur.**

Contacts :

Courriel – associationdescorbieres@gmail.com

Téléphone – 06 80 11 78 65